

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AOUT 2023 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-trois, les huit août à dix-huit heures et 30 minutes, le conseil municipal de la commune d'ALLOGNY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SIRAVO, Maire.

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 4

Pouvoirs : 1

Votants : 7

Date de convocation : 11/07/2023

Affichage convocation : 11/07/2023

Présents : M. Bruno SIRAVO, Maire - M. Stéphane AUMEUNIER, 2ème adjoint -M. Philippe GESLAIN, 3ème adjoint- Madame Sylvia FAUCARD, Messieurs Marc BORITCH et M. Didier AUBRY conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Julien DELAUNAY a donné procuration à M. Bruno SIRAVO

Absents : M. BRODIN Jean-Marc, Mme LEFESTE Sylvie, M. GERBAULT Jérémy, Mme DUROIR Nathalie

M. Didier AUBRY est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du 8 AOUT 2023 ouverte à 18H41.

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le



ID : 018-211800040-20230920-2023PV08082023-AU

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2023
- Démission de deux conseillers municipaux
- Délibération fixant le nombre d'adjoints
- Indemnités de fonction des élus
- Commissions municipales : Réorganisation
- Commissions communautaires : Réorganisation
- Nomination d'un/e élu/e référent/e auprès de la communauté de brigade de St Martin d'Auxigny
- Salle polyvalente : annulation d'une location du week-end du 21 au 24/07/2023
- Prix de la place pour les commerçants non sédentaires
- Lettre de remerciements concernant l'aide financière pour les championnats de France UNSS- Collège Louis ARMAND
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal**
Aucune remarque, ni observation n'étant formulées, le compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

- **Démission de deux conseillers municipaux :**

M. Kévin PANNETIER a démissionné le 02/07/2023 et Mme Gwendoline TITRANT a démissionné le 10/07/2023.

- **Délibération fixant le nombre d'adjoints :**

La proposition est faite de rester dans un fonctionnement à deux adjoints : M. Stéphane AUMEUNIER devient 1^{er} adjoint et M. Philippe GESLAIN, 2^{ème} adjoint.

La proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 0053 2023 : DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la commune dispose de deux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le maintien à 2 postes d'adjoints au maire.

- **Indemnités de fonction des élus :**

Aucune modification des indemnités de fonction des élus n'est proposée.

La proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 0054 2023 : INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire



Pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité est de 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de conserver le taux de 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré et l'unanimité les membres du conseil municipal décident de ne pas modifier le montant de l'indemnité de fonction des adjoints

- Commissions municipales : réorganisation

A la suite des deux dernières démissions de conseillers municipaux, il convient de revoir la répartition des élus dans les différentes commissions municipales.

Propositions de modifications :

Commission « communication » et commission « affaires scolaires » : Rapporteur :

M. Bruno SIRAVO, la composition de ces commissions demeure inchangée.

La proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. Le Maire propose de créer une nouvelle commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et qui concernera le personnel de la commune. Cette commission traitera des ressources humaines de la commune.

Rapporteur : M. Stéphane AUMEUNIER.

Membres : Mme Sylvia FAUCARD, M. Didier AUBRY, M. Philippe GESLAIN et M. Julien DELAUNAY.

La proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait part aux membres du conseil municipal que suite aux démissions de deux conseillers communaux il convient de revoir la composition des commissions communales

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Association, Culture et Loisirs regrouperait les thématiques de la gestion courante de la bibliothèque, de l'animation de la vie associative de la commune et de la gestion des animations culturelles.

La commission des Affaires sociales traiterait des relations entre la commune et les institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales, de la relation avec les seniors et des liens inter générations.

La commission de la communication mettra en place et fera vivre des supports de communication (Journal de fin d'année, site internet, page Facebook etc...)

La commission aux affaires scolaires traiterait des dossiers relevant de l'éducation.

La commission Aménagement des espaces publics (voiries, sécurité et réseaux) sera dédiée à l'examen des dossiers (aires de jeux, mobiliers urbains etc...) et veillera à la sécurité des routes, des biens et des personnes

La commission des Finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : Affaires budgétaires et financières, la gestion des contrats d'assurance, les contentieux financiers

La commission chemins sera dédiée à la gestion et à l'entretien des chemins communaux et ruraux

La commission bâtiments sera dédiée à la gestion, l'entretien, et la sécurité des bâtiments communaux, ainsi qu'à la gestion des réseaux de télécommunication.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus sièges au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures thématiques,

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle commission municipale et d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Association Culture Loisirs
- 2 - Commission aux Affaires Sociales
- 3 - Commission Communication
- 4 - Commission aux Affaires Scolaires
- 5 - Commission de l'Aménagement des espaces publics, Voiries et Sécurité
- 6 – Commission Finances
- 7 – Commission Chemins
- 8 – Commission Bâtiments
- 9 – Commission de la gestion du personnel communal

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Association Culture Loisirs :

- M. Didier AUBRY
- Mme Sylvia FAUCARD
- Mme Nathalie DUROIR

2 – Commission aux Affaires Sociales :

- M. Julien DELAUNAY
- Mme Sylvia FAUCARD
- Mme Sylvie LEFESTE
- Mme Nathalie DUROIR

-3 - Commission Communication :

- M. Bruno SIRAVO
- M. Didier AUBRY

- M. Philippe GESLAIN

4 - Commission aux Affaires scolaires :

- M. Bruno SIRAVO
- M. Didier AUBRY
- Mme Sylvia FAUCARD
- Mme Nathalie DUROIR
- Mme Sylvie LEFESTE

5 - Commission Aménagement des Espaces Publics :

- M. Stéphane AUMEUNIER
- M. Jérémy GERBAULT
- M. Jean-Marc BRODIN
- M. Philippe GESLAIN
- M. Marc BORITCH

6 - Commission Finances:

- M. Stéphane AUMEUNIER
- Mme Sylvia FAUCARD
- M. Philippe GESLAIN
- M. Marc BORITCH

7 - Commission Chemins :

- M. Philippe GESLAIN
- Mme Sylvia FAUCARD
- Mme Nathalie DUROIR
- M. Marc BORITCH
- M. Didier AUBRY

8 - Commission Bâtiments:

- M. Philippe GESLAIN
- Mme Nathalie DUROIR
- M. Marc BORITCH

9- Commissions personnels :

- M. Stéphane AUMENIER
- Mme Sylvia FAUCARD
- M. Didier AUBRY
- M. Julien DELAUNAY

- Commissions communautaires : réorganisation

A la suite des deux dernières démissions de conseillers municipaux, il convient de revoir la répartition des élus dans les différentes commissions municipales.

Propositions de modifications :

Commissions communautaires concernées :

Tourisme : M. Bruno SIRAVO (Titulaire)

Spanc-eau : M. Philippe GESLAIN (Titulaire)

Environnement : M. Philippe GESLAIN (Titulaire)

Économie : M. Stéphane AUMEUNIER (Titulaire)

Communication : M. Bruno SIRAVO (Titulaire) et M. Didier AUBRY (Suppléant)

Petite enfance jeunesse et sport : Mme Sylvia FAUCARD (Titulaire)

Personnel : M. Stéphane AUMEUNIER (Titulaire)

PETR Environnement : M. Philippe GESLAIN (Représentant de la commune)

Les propositions de modifications sont validées à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour : 7 Contre : 0 abstention : 0

- Salle polyvalente « Heure Bleue » : annulation d'une location du week-end du 21 au 24/07/2023

La personne ayant loué la salle polyvalente sur le week-end concerné ne l'a pas utilisée et n'a pas annulé à temps sa réservation, elle souhaite que la commune lui rende l'acompte de 135,15 euros qu'elle avait précédemment versé.

Cette demande de remboursement est refusée (Pour : 1, Contre : 6, Abstention : 0) par le conseil municipal.

DE-00056-2023 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE POLYVALENTE « ESPACE HEURE BLEUE »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une convention de location pour la salle polyvalente « Espace Heure Bleue » a été signée le 15 avril 2022 pour une utilisation lors du week-end end du 21 au 24/07/2023 par un particulier. Un chèque d'acompte de 135.15 Euros a été encaissé. Cette personne n'a pas annulé sa réservation à temps et n'a pas occupé la salle. La salle n'a pas été relouée.

Après en avoir délibéré et à a majorité les membres du conseil municipal décident de ne pas rembourser le montant de 135,15 euros d'acompte.

- **Prix de la place pour les commerçants non sédentaires**

La proposition est faite au conseil municipal de revoir le prix de la place du marché à 1,50 euros pour les commerçants non sédentaires n'ayant pas accès à l'électricité et de conserver le tarif de 3 euros pour les autres commerçants utilisant l'électricité. Ce nouveau tarif entrera en vigueur à partir du 16/08/2023.

La proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DE 0057 2023 : MARCHE HEBDOMADAIRE DU MERCREDI – PRIX DE LA PLACE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de proposer deux tarifs aux commerçants non sédentaires qui viennent sur le marché du mercredi. Un tarif de 3 euros par emplacement pour ceux qui bénéficient d'un raccordement au réseau électrique et d'un tarif de 1,50 euros pour ceux qui n'en bénéficient pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de conserver par mercredi et par commerçant présent, le montant de l'emplacement du marché à 3 euros, pour ceux qui bénéficient du raccordement à l'électricité et pour ceux qui n'en bénéficient pas, le montant de 1,50 euros par emplacement. Ces modifications prendront effet à compter du 16 août 2023.

- **Lettre de remerciements concernant l'aide financière pour les championnats de France UNSS - Collège Louis ARMAND**

M. Le Maire fait lecture de la lettre de remerciements reçue du Collège Louis ARMAND pour l'aide financière apportée par la commune pour la participation aux championnats de France UNSS 2023.

- **Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire par délégation du conseil municipal**

M. Le Maire indique qu'il n'a pas préempté sur la parcelle suivante :

B N°92 située au lieu-dit La Noue palisse : 89 a et 90 ca

La séance est levée à 18h55.

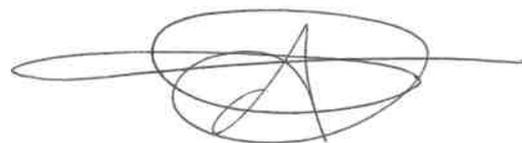
Le Maire
Bruno SIRAVO



Commune d'ALLOGNY

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 août 2023

Le secrétaire de séance
Didier AUBRY





Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE ALLOGNY
Utilisateur : SIRAVO BRUNO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023PV08082023
Objet :	ALLOGNY-2023PV08082023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	018-211800040-20230920-2023PV08082023-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 018-211800040-20230920-2023PV08082023-AU-1-1_0.xml	text/xml	852 o
Document principal (Autre document) Nom original : ALLOGNY- 2023PV08082023.pdf Nom métier : 99_AU-018-211800040-20230920-2023PV08082023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	442.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 septembre 2023 à 11h19min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 septembre 2023 à 11h20min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 septembre 2023 à 11h20min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 septembre 2023 à 11h20min18s	Reçu par le MI le 2023-09-25